

VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

SECRET PROFESSIONNEL

Obligation légale de ne pas révéler à des tiers ce qui a été appris, compris ou entendu à l'occasion de l'exercice de la profession sous peine de sanctions prévues par la loi et contenues dans le Code Pénal

Tout personnel hospitalier peut et doit souvent se retrancher derrière le secret professionnel en cas de demande indiscreète émanant de personnes non habilitées à recevoir ou à partager ce secret.

- **Du téléphone décroché : tu te méfieras**
- **Durant les transmissions, la porte tu fermes...**
- **Sans dévoiler de secrets, tes repas tu prendras**
- **Dans le couloir, le nom de tes patients tu tairas**
- **Lors des transports, le nom des patients tu cacheras**
- **Si tu as besoin de te confier, un lieu discret tu trouveras**
- **Dans les couloirs et ascenseurs, aux "réunions" de travail tu renonceras**
- **La confidentialité des documents : tu garantiras**
- **Avec l'équipe, les confidences strictement nécessaires, tu partageras**
- **Les informations concernant le personnel, tu protégeras.**

Exemple : un collègue ayant recours au CH en qualité d'utilisateur doit être traité avec ces égards. Même avec de bonnes intentions, il est formellement prohibé de rechercher une information sur son état de santé et de la divulguer à un tiers sans son consentement express, en dehors des impératifs d'exercice professionnel relevant du secret partagé.